

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N°2019-081

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT  
59580

### Arrêté municipal réglementant la circulation pour cause de travaux

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée par l'entreprise JEAN LEFEBVRE NORD, sise TSA 70011, chez Sogelink à Dardilly (69134),

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux de rabotage et mise en œuvre d'enrobés qui auront lieu rue du 8 mai 1945 (RD 205), du 21 au 27 octobre inclus,

Vu l'intérêt général ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> –**

La circulation des véhicules sera alternée rue du 8 Mai 1945 (RD 205), du 21 ou 27 octobre 2019 inclus.

**Article 2 –**

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores, sera mis en place.

**Article 3 –**

La vitesse de tous les véhicules circulant sur ladite voie, sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier durant cette même période.

**Article 4 –**

Le dépassement de tous les véhicules sera interdit, sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

**Article 5 –**

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise JEAN LEFEBVRE NORD, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 6 –**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 7 –**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise Jean Lefebvre Nord de Dardilly.
- Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier de Valenciennes.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.
- Monsieur le Responsable du service exploitation de Transvilles de Saint-Saulve.

Fait à Emerchicourt, le 9 octobre 2019

Le Maire,

Michel LOUBERT.